

DEC2015\_ 0164

## DECISION

**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION N°2015/052 RELATIF AU RENOUELEMENT DE  
LICENCE DE FILTRAGE D'URL POUR SOLUTION OLFE0**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de consultation des entreprises,

**VU** l'avis de publicité mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 06 août 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 399557, et au BOAMP sous la référence N° 15-122955,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard du critère unique du prix,

**CONSIDERANT** que deux plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 27 août 2015 à 12h00), que l'ensemble des candidatures a été admis, que dès lors deux offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** qu'une négociation du prix a été engagée avec les deux candidats le 28 août 2015, et que ces derniers ont remis une offre de prix revue à la baisse le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard du critère prix, est l'offre de la société EXAPROBE SAS,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « services » et de la catégorie homogène « Achat et développement de logiciel », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € H.T.,



Suite de la décision N°2015\_ **0164**  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/052.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société EXAPROBE SAS, sise 1 voie Félix Eboué à Créteil (94000), le marché public de techniques de l'information et de la communication n°2015/052 relatif à la mise en place d'un dispositif de filtrage d'URL, pour un montant global et forfaitaire de 5.999,00 € H.T. (7.198,80 € T.T.C.). Le marché public entre en vigueur à compter de la date de l'accusé réception de sa notification pour une durée de trois ans ferme.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

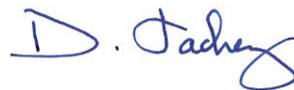
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **25 SEP. 2015**

Le Maire



Daniel VACHEZ.



*Cadre réservé à l'AG*

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>28 SEP. 2015</b>
<i>Affiché le</i>	<b>28 SEP. 2015</b>
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	<b>28 SEP. 2015</b>

